

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 09 aout 2024 émanant de l'entreprise VEOLIA EAU CAMBRAI **représentée par M. VERHAEGHE Guillaume, 11 rue du Château d'eau à 59404 CAMBRAI** afin de réaliser le branchement VEOLIA ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Branchement VEOLIA,

Arrêté N° 2024-67
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit du 13 au 23 aout 2024, pendant la réalisation des travaux de branchement VEOLIA entre le n°29 et le n°32 rue François Dron

Article 2 : Les restrictions appliquées seront les suivantes : **Circulation sur 1 voie, vitesse limitée à 30 km et interdiction de stationner aux abords du chantier.**

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise VEOLIA EAU CAMBRAI assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- aux riverains,
- à l'entreprise Véolia Eau CAMBRAI

Fait à Marcoing, le 12 aout 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET

